



-----  
BUREAU DU SYNDICAT  
-----

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 18 MARS 2022  
-----

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

-----  
Le 18 mars 2022 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Walter Martin : Michel Chanel, Philippe Guillot-Vignot, Christophe Greffet, Vincent Scattolin, Alexis Morand, Daniel Dompont, Catherine Picard, Françoise Courtine, Stéphane Martinand, Christian Fontaine, Yannick Laurent, Daniel Rousset, Eric Gaillard, Patrick Mathias, et Patrick Chapelut,

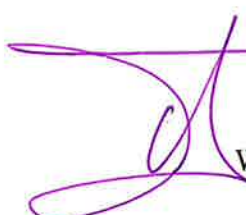
Avaient demandé d'excuser leur absence : Andrée Tirreau, Renaud Donzel, Denis Linglin, Guy Billouet, Valérie Pommaz, Hélène Cédileau, Annie Meuriau, Hélène Brousse, Sylvain Monnet, Béatrice Dalmaz, Yannick Riou, Joël Prud'homme, Mourad Bellamou, et Christian Makhlouf, membres du Bureau.

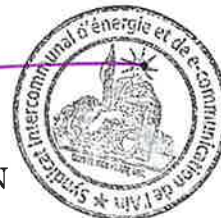
Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis Morand a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. autorisé le versement aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé et aux apprentis qui ont télétravaillé en 2021 d'un forfait télétravail, précisé que le « forfait télétravail » est versé au vu de l'état liquidatif joint en annexe n°1 et que le cas échéant, il fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le Président

  
Walter MARTIN



Pour affichage le 19.05.2022